

# CONSEIL MUNICIPAL

## CONSEIL MUNICIPAL



**Mairie de LOUVERNE**

Le vingt-sept novembre deux mille dix-huit à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

**Présents** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, Hervé FLEURY, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, ~~François HEURTEBIZE~~, ~~Sandra GARNIER~~, ~~Karine TITREN~~, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, ~~Guillaume LEROY~~.

**Absents excusés** : François HEURTEBIZE et Guillaume LEROY

**Absents** : Béatrice BOUVET, Fabienne RAFFIER, Sandra GARNIER et Karine TITREN

**Pouvoirs** : François HEURTEBIZE à Alain BOISBOUVIER

**Secrétaire de séance** : Stéphane THOMAS

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.*

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

### **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**Réalisation d'emprunt** : Néant

**Marchés et accords-cadres** : Néant

**Louage de choses** : Néant

**Contrats d'assurance & acceptation règlement** :

**Aliénation de gré à gré de biens mobiliers** : Néant

### **Droit de Préemption Urbain**

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
07/11/2018	habitation	35 rue Alain Fournier	AB 0107	555 m <sup>2</sup>	renonciation
07/11/2018	habitation	21 rue Alexandre Dumas	AB 146	471 m <sup>2</sup>	Renonciation
27/11/2018	habitation	26 rue Pasteur	AD 53	537 m <sup>2</sup>	renonciation
27/11/2018	habitation	2 ruelle des Jasmins	AC 191	293 m <sup>2</sup>	Renonciation
27/11/2018	habitation	10 rue des Rosiers	AD 135	590 m <sup>2</sup>	renonciation

**Lignes de trésorerie** : Néant

**Virements de crédits** : Néant

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Convention de mise à disposition gratuite d'une salle communale à des fins d'organisation par l'Etablissement Français Du Sang (EFS) de collectes de sang ou d'une manifestation de promotion du don du sang**

EXPOSE de Alain BOISBOUVIER

L'Etablissement Français du Sang (EFS) a défini avec les Présidents des Associations pour le Don du Sang Bénévole (ADSB) une programmation pour les collectes de sang organisées en 2019.

Des collectes sont prévues être organisées sur la Commune de Louverné dans la salle du Maine, ou dans une autre salle, les après-midis suivants de 16h00 à 19h00 :

Vendredi 15 février 2019 ;  
Vendredi 12 avril 2019 ;  
Vendredi 7 juin 2019 ;  
Vendredi 2 août 2019 ;  
Vendredi 4 octobre 2019 ;  
Jeudi 5 décembre 2019.

L'EFS propose à la Commune la signature d'une convention de mise à disposition de la salle et du matériel nécessaire à ces collectes (chaises et tables habituelles).

**Ceci exposé ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la convention de partenariat proposée par L'Etablissement Français du Sang (EFS) ;

**CONSIDÉRANT** que les horaires d'utilisation de la salle s'étaleront de 14h00 à 21h00 chaque jour de collecte ;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition prendra effet à compter du 01/01/2019 pour une durée d'un an ;

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'APPROUVER** les termes de cette convention.

**D'AUTORISER** le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document à cet effet.

M. DESERT en sa qualité de Président de l'ADSB ne prend pas part au vote.

**Vote : 21 pour ; 0 abstention ; 0 contre**

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL-ORGANISMES EXTERIEURS – Désignation des membres de la Commission de contrôle des élections**

EXPOSE de Alain BOISBOUVIER

Pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les Lois n° 2016-1046, n°2016-1047 et n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales.

Elles ont prévu des mesures pour rapprocher les citoyens du processus électoral et ont créé un nouveau système de gestion des listes électorales : le Répertoire Electoral Unique et permanent (REU), dont la

tenue est confiée à l'INSEE. Ces lois mettent fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU.

Cette réforme a renforcé les prérogatives du maire en la matière en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations en lieu et place de la Commission administrative. En outre, elle a institué une Commission de contrôle, par commune, chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du Maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le REU s'applique et chaque commune doit mettre en place une Commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019.

La composition de la Commission de contrôle varie suivant la taille de la commune et de la composition du Conseil Municipal (une ou plusieurs listes). Dans tous les cas le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la Commission.

En conséquence, pour la Commune de Louverné elle sera composée de :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance (TGI).

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** les Lois n° 2016-1046, n°2016-1047 et n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**CONSIDERANT** l'exposé et la présentation effectuée en séance ;

## **DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**De proposer** les personnes suivantes pour composer la Commission de contrôle des listes électorales :

- Mme RIOULT Françoise, en sa qualité de conseillère municipale ;
- M. BUSSON Daniel ; ou M. THOMAS Michel ; ou M. FAVRIS Gérard au titre de délégués de l'administration et du Tribunal de grande instance.

**D'autoriser** le Maire à le signer tout document utile à l'exécution de la présente.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 18-09-76      AFFICHÉE LE 03-12-2018

VISÉE LE 29-11-2018

**OBJET : FINANCES – Pénalités de retard liées aux travaux de rénovation du groupe scolaire**

EXPOSE de Alain BOISBOUVIER

Les travaux de rénovation de l'école élémentaire et de l'école maternelle sont respectivement réceptionnés les 09/03/2016 et 22/11/2017, toutes les réserves émises ayant été levées.

Toutes les entreprises ont été invitées à remettre leurs décomptes définitifs et l'ensemble des paiements est effectué.

Deux entreprises (SMEC et MPO) ont induit des retards d'exécution qui n'ont eu aucune incidence sur la date de réception de l'ouvrage. La volonté du maître d'ouvrage était et reste d'atteindre l'objectif de réalisation et les entreprises ont atteint cet objectif.

Selon les dispositions de l'article 19 et suivants du cahier des clauses administratives générales (CCAG) travaux, la prolongation des délais ne peut résulter que d'un avenant au contrat. Un tel avenant paraît aujourd'hui impossible à conclure, malgré les règles inhérentes aux marchés publics.

Eu égard aux sommes induites par ces retards (600 € pour SMEC et 1 050 € pour MPO), et au motif que l'ouvrage est réalisé comme prévu, il est proposé au Conseil municipal de renoncer à l'application des pénalités de retard.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**CONSIDERANT** que les retards constatés pour certains lots de travaux du groupe scolaire n'ont causé aucun préjudice à la commune.

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**De renoncer** à l'application des pénalités de retard aux entreprises qui sont intervenues dans le cadre des travaux de rénovation de l'école élémentaire et de l'école maternelle Jean de La Fontaine, pour tous les lots.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**N° 18-09-77      AFFICHÉE LE 03-12-2018**

**VISÉE LE 29-11-2018**

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°3 du budget principal 2018**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les propositions de modifications du budget principal ont pour objet :

- En fonctionnement, de prévoir une provision liée aux défauts de paiement de loyers.
- En investissement, d'augmenter l'opération Rénovation du Centre-ville en dépenses pour honorer les dépenses liées à la signalisation pour la mise en œuvre de l'interdiction de circulation des poids lourds en centre-ville, en prenant sur les dépenses imprévues.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°18-02-20 en date du 14 mars 2018 relative aux votes des budgets communaux ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'autoriser** les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

<b>DECISION MODIFICATIVE N°3-2018</b>				
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>		<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
68-6817	01	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 500,00	
022-022	01	Dépenses imprévues	-2 500,00	
Total DM N°3			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DM techniques			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour mémoire BP 2018 et DM antérieures (y compris DM techniques)			<b>4 045 967,00</b>	<b>4 045 967,00</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>			<b>4 045 967,00</b>	<b>4 045 967,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre/Article/Fct</b>		<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
20125-23-2188	822	Autres immobilisations corporelles	22 000,00	
020-020	01	Dépenses imprévues	-22 000,00	
Total DM N°3			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DM techniques			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Pour mémoire BP 2018 et DM antérieures (y compris DM techniques)			<b>6 541 150,45</b>	<b>6 541 150,45</b>
<b>Total section d'investissement</b>			<b>6 541 150,45</b>	<b>6 541 150,45</b>

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 18-09-78      AFFICHÉE LE 03-12-2018

VISÉE LE 29-11-2018

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Provisions pour risques et charges**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

La nomenclature M14 prévoit qu'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer doit être constituée lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable.

En 2015, Louverné avait provisionné la somme de 7 500 €, au regard des dossiers de restes à recouvrer de loyers et de facturations.

Madame LURSON, trésorière du Pays de Laval, nous a transmis une liste de dossiers susceptibles de faire l'objet d'une provision du fait des difficultés de recouvrement rencontrées. Il est nécessaire de provisionner 2 500 € supplémentaires.

La constitution d'une provision se matérialise par un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Il s'agit d'une opération d'ordre mixte. La provision est constatée au bilan au compte 4911 « provisions pour dépréciation des comptes des redevables ».

Elle donne lieu à une reprise par le biais du compte 7817 « reprise sur provisions » si un recouvrement est obtenu ou si la créance est admise en non-valeur.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

**CONSIDERANT** qu'il apparait de bonne gestion de constituer une provision du fait des difficultés de recouvrement relatées par Madame la Trésorière du Pays de LAVAL ;

**DELIBERE**

## ARTICLE UNIQUE

**D'accepter** la constitution, en cours d'exercice, d'une provision de **2 500,00€** inscrite à l'article 68-6817 « *dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants* » du budget de l'exercice.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

N° 18-09-79      AFFICHÉE LE 03-12-2018

VISÉE LE 29-11-2018

**OBJET : PERSONNEL - Création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Le régime indemnitaire de la fonction publique a été profondément revu par l'Etat dans le cadre du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il incombe aux Collectivités qui souhaitent maintenir un complément au salaire de base (dit « traitement indiciaire ») de leurs agents, de bâtir un régime indemnitaire selon les règles fondant le RIFSEEP.

La Commune ayant instauré un régime indemnitaire à ses agents, il apparaît nécessaire de l'actualiser au regard de ces nouvelles règles.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** la circulaire DGCL-DGFIP du 3 avril 2017 précisant les modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

**VU** les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services de l'Etat propres à chaque cadre d'emplois,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 23/11/2018,

**CONSIDÉRANT** que sont attendues les publications des arrêtés permettant la transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens, Educateurs de jeunes enfants, Auxiliaires de puériculture,

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée ne pouvant délibérer sur les cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels ne sont pas parus, la présente délibération sera complétée ultérieurement pour les cadres d'emplois manquants concernés (éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture),

**CONSIDÉRANT** que cette délibération se substituera à toute délibération concernant le RIFSEEP existante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitare et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitare pour les cadres d'emplois ouvert au tableau des emplois et des effectifs du personnel communal.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou à temps partiel, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public. Il sera versé à ce titre aux agents non titulaires affectés sur un emploi permanent à hauteur d'au moins égale à 50 % d'un Equivalent Temps Plein et pour une durée d'au moins égale à six mois (six).

### **ARTICLE 3 : MONTANTS**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence (sans logement à titre gratuit) et les groupes de fonctions correspondants aux cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

FILIERE ADMINSTRATIVE							
ATTACHES (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS

<i>Groupe 1</i>	<i>Direction générale des services Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage</i>	0 €	19 800 €	36 210 €	0 €	5 000 €	6 390 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Encadrement de proximité</i>	0 €	16 000 €	32 130 €	0 €	4 500 €	5 670 €
<i>Groupe 3</i>	<i>Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière</i>	0 €	12 000 €	25 500 €	0 €	3 000 €	4 500 €
<i>Groupe 4</i>	<i>Sujétions particulières</i>	0 €	10 000 €	20 400 €	0 €	3 000 €	3 600 €

REDACTEURS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>Adjoint direction générale Responsable d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage</i>	0 €	9 000 €	17 480 €	0 €	2 000 €	2 380 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au Responsable du service</i>	0 €	8 000 €	16 015 €	0 €	2 000 €	2 185 €
<i>Groupe 3</i>	<i>Gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, gestionnaire urbanisme, assistant de direction</i>	0 €	7 000 €	14 650 €	0 €	1 500 €	1 995 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>Référent urbanisme, état civil, comptabilité, ressources humaines, secrétariat du Maire, sujétions, qualifications</i>	0 €	6 000 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'accueil, secrétariat d'un service</i>	0 €	5 000 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE							
TECHNICIENS (B) En attente de parution des textes d'application		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable d'un service</i>	0 €	7 000 €	11 880 €	0 €	1 600 €	1 620 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Adjoint au responsable de service</i>	0 €	6 000 €	11 090 €	0 €	1 500 €	1 510 €
<i>Groupe 3</i>	<i>Encadrement de proximité</i>	0 €	5 000 €	10 300 €	0 €	1 200 €	1 400 €

AGENTS DE MAITRISE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS

Groupes 1	Responsable Restaurant scolaire, Encadrant de proximité	0 €	7 000 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupes 2	Agent d'exécution	0 €	5 000 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupes 1	Référent terrain de sports, Référent du restaurant scolaire, sujétions, qualifications	0 €	6 000 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupes 2	Agent d'exécution, agent d'entretien, agent de restauration	0 €	5 000 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION							
ANIMATEURS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupes 1	Responsable d'un service	0 €	9 000 €	17 480 €	0 €	2 000 €	2 380 €
Groupes 2	Adjoint au responsable de service	0 €	8 000 €	16 015 €	0 €	2 000 €	2 185 €
Groupes 3	Encadrement de proximité	0 €	7 000 €	14 650 €	0 €	1 500 €	1 995 €

ADJOINTS D'ANIMATION (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupes 1	Coordonnatrice Enfance Jeunesse, sujétions qualifications	0 €	7 000 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupes 2	Agent d'animation	0 €	5 000 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE SOCIALE							
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (B) En attente de parution des textes d'application		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupes 1	Responsable de service	0 €	7 000 €	11 340 €	0 €	1 600 €	1 630 €
Groupes 2	Adjoint au responsable de service	0 €	6 000 €	10 800 €	0 €	1 400 €	1 440 €

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (C) En attente de parution des textes d'application		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupes 1	Référent petite enfance	0 €	6 000 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupes 2	Agent d'exécution	0 €	5 000 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

ATSEM (C)		IFSE			CIA		
-----------	--	------	--	--	-----	--	--

GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	0 €	6 000 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>ATSEM sans responsabilités particulières ou complexes</i>	0 €	5 000 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE CULTURELLE							
ADJOINT DU PATRIMOINE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
<i>Groupe 1</i>	<i>Référent de la médiathèque, sujétions, qualifications</i>	0 €	6 000 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	5 000 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

#### ARTICLE 4 : MODULATIONS INDIVIDUELLES

##### Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus au regard des critères professionnels suivants :

- Encadrement et type d'encadrement ;
- Expertise ;
- Expérience acquise ;
- Sujétions particulières ;
- Autonomie, prise d'initiative, conduite de projet.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

##### Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

L'instauration du RIFSEEP nécessite la mise en place d'une part variable, le Complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est possible d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle au regard des critères professionnels suivants :

- Efficience ;
- Savoir-être ;
- Autonomie, prise d'initiative, moteur ;

- Partage d'expérience.

Le CIA est versé mensuellement (ou annuellement en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et sera versé en MM N+1).

Les montants perçus par chaque agent, au titre des deux parts de la prime, seront fixés par arrêté individuel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception des indemnités relevant de missions particulières ou de sujétions non comprises dans ce dispositif indemnitaire.

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents conserveront à titre individuel, tant en valeur qu'en modalités de versement, leur régime indemnitaire antérieur, si celui-ci leur était plus favorable (article 6 du décret du 20 mai 2014).

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉ DE MAINTIEN, RETENUE POUR ABSENCE OU SUPPRESSION**

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité, longue maladie, longue durée, grave maladie...), le sort des primes (IFSE) et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

#### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **ARTICLE 7 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **ARTICLE 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 18-09-80      AFFICHÉE LE 03-12-2018

VISÉE LE 29-11-2018

**OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs.**

Exposé de Dominique ANGOT

La prise en compte de la nouvelle organisation du temps scolaire, la réorganisation des services qui en a découlé ainsi que celle découlant de l'adaptation de postes, notamment au service de l'entretien des locaux, nécessitent une adaptation du tableau des effectifs avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°18-08-71 en date du 30 octobre 2018 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

VU la saisine du Comité technique (CT) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne relative aux propositions de modification du temps de travail des postes.

**Ceci exposé,**

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux missions nouvelles confiées et aux besoins de la Collectivité.

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'autoriser** les modifications de temps d'emploi suivants, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet (25,10h/s) en emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps complet (35h/s).
- d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23,86/s) en emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33,60h/s).
- d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (12,50h/s) en emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (23h/s).
- d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet (18,60h/s) en emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet (21h/s).
- d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet (14,60h/s) en emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet (30,60h/s).
- d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (23,40h/s) en emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (25,70h/s).
- d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet (15,30h/s) en emploi d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet (28,60h/s).
- d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h/s) en emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33h/s).

**D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**N° 18-09-81      AFFICHÉE LE 03-12-2018**

**VISÉE LE 29-11-2018**

**OBJET : URBANISME – Lotissement – Validation du projet de lotissement « La Barrière 2 »**

EXPOSE de Dominique ANGOT

La Commune de Louverné va poursuivre l'aménagement de parcelles à destination d'habitat à l'Est de son territoire.

Ce nouveau lotissement, « La Barrière 2 » d'une superficie de 2,2 ha environ, a fait l'objet d'une étude par le cabinet de maîtrise d'œuvre OUEST AM', retenu pour l'étude et la maîtrise d'œuvre. Cette étude a fait l'objet d'une présentation, au stade « projet », le 8 novembre 2018.

Dans le contexte des objectifs du SCoT de 20 logements/ha et de 30% de logements sociaux par opération pour répondre à la Loi SRU, 44 logements sont prévus sur des parcelles de surface moyenne de 429m<sup>2</sup>, y compris les logements sociaux avec les opérateurs Méduane Habitat et Procvivis.

Après le dépôt du Permis d'Aménager en janvier 2019, la consultation des entreprises pour les travaux devrait intervenir au premier trimestre 2019 pour une mise en vente envisagée fin 2019.  
Le règlement et le cahier des charges du lotissement sont en cours de rédaction.



**Ceci exposé,  
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**CONSIDERANT** l'exposé effectué en séance ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'approuver** ce projet de lotissement de la Barrière 2 et d'autoriser le Maire à lancer, engager et signer les marchés publics qui permettront la concrétisation de ce lotissement.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**N° 18-09-82      AFFICHÉE LE 03-12-2018**

**VISÉE LE 29-11-2018**

**OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adhésion au dispositif institutionnel de la  
« Participation citoyenne »**

Suite à la présentation en séance du dispositif « Participation citoyenne » réalisée par le Lieutenant-Colonel VILMAIN, et du dispositif « Voisinsvigilants », le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion à ces mécanismes.

Il ressort des présentations que les deux dispositifs sont complémentaires. Il apparaît toutefois plus pertinent au Conseil municipal de concourir au dispositif institutionnel avec la Gendarmerie nationale, dont le travail s'associe régulièrement avec le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

« Participation citoyenne » renvoie à un cadre institutionnel bien connu et est totalement gratuit, tandis que Voisins vigilants relève d'une initiative privée (entreprise) et engendre des coûts pour l'adhésion d'une collectivité territoriale, en fonction de sa strate d'habitants.

« Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la Gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages. »

*Source : Gendarmerie nationale*

Une signalisation adaptée est prévue en entrée d'agglomération.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**CONSIDERANT** l'exposé effectué en séance ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre ;

**CONSIDERANT** qu'il est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction ;

**CONSIDERANT** que les référents bénéficieront d'une formation d'une demi-journée à la Gendarmerie ;

**CONSIDERANT** qu'une réunion publique sera organisée permettant de faire connaître le dispositif à l'ensemble de la population ;

## **DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**D'adhérer** au dispositif « Participation citoyenne » de la Gendarmerie nationale et **d'autoriser** le Maire, ou un Adjoint, à signer l'ensemble des actes afférents à l'exécution de la présente.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

La séance est levée à 23h00

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord  
Le secrétaire de séance  
Stéphane THOMAS

**Ont été examinées en séance le 27 novembre 2018 les délibérations suivantes :**

18-09-74	Affaires générales – Convention de mise à disposition gratuite d'une salle communale à des fins d'organisation par l'établissement Français du sang (EFS) de collectes de sang ou d'une manifestation de promotion du don du sang
18-09-75	Conseil municipal – organismes extérieurs – Désignation des membres de la Commission de contrôle des élections
18-09-76	Finances communales – Pénalités de retard – Marché de rénovation du groupe scolaire
18-09-77	Finances communales – Décision modificative n°3 du budget principal 2018
18-09-78	Finances communales – provision pour impayés loyers
18-09-79	Personnel communal – Création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
18-09-80	Personnel communal – Modification du tableau des emplois et des effectifs
18-09-81	Lotissement – Validation du projet de lotissement "La Barrière 2"
18-09-82	Affaires générales – Adhésion au dispositif institutionnel de la "participation citoyenne"

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018**

**FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS**

<b>Alain BOISBOUVIER</b>		<b>Sylvie VIELLE</b>	
<b>Eric COUANON</b>		<b>Christiane CHARTIER</b>	
<b>Dominique ANGOT</b>		<b>Nelly COURCELLE</b>	
<b>Guy TOQUET</b>		<b>Céline BOUSSARD</b>	
<b>Gilbert HOUDAYER</b>		<b>Françoise RIOULT</b>	
<b>Marie-Françoise LEFEUVRE</b>		<b>Marie-Christine DULUC</b>	
<b>Jean-Louis DÉSSERT</b>		<b>Brice THOMMERET</b>	
<b>Hervé FLEURY</b>		<b>Didier PÉRICHET</b>	
<b>Isabelle VIELLE</b>		<b>Béatrice BOUVET</b>	Absent
<b>Patrick PAVARD</b>		<b>Josiane MAULAVÉ</b>	
<b>Fabienne RAFFIER</b>	Absente	<b>François HEURTEBIZE</b>	Excusé – donne pouvoir à Alain BOISBOUVIER
<b>Sandra GARNIER</b>	Absente	<b>Karine TITREN</b>	Absente
<b>Emmanuel BROCHARD</b>		<b>Stéphane THOMAS</b>	
<b>Guillaume LEROY</b>	Excusé		